



Mémoire sur la gestion de l'eau

Présenté au

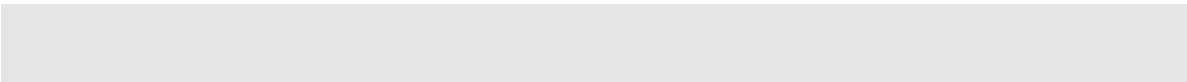
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**dans le cadre de la consultation publique sur
La gestion de l'eau au Québec**

par

Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

365 rue Saint-Louis
Joliette J6E 7N3



Novembre 1999

CREL

Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

TABLE DES MATIÈRES

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....	1
II. INTRODUCTION	2
III. APPROCHE DU CREL SUR LA GESTION DE L'EAU.....	3
IV. LES EAUX DE SURFACE	6
A. LA POLLUTION DE SOURCES PONCTUELLES.....	6
1. Problématique.....	6
2. Suggestions.....	7
B. LA POLLUTION DIFFUSE DES COURS D'EAU.....	8
1. Constat : l'assainissement agricole n'est pas encore une réalité	8
2. L'agriculteur et les pressions économiques.....	9
3. État de la situation.....	11
4. Suggestions.....	12
C. L'APPROCHE PAR BASSIN VERSANT	15
1. Les avantages	15
2. Suggestions.....	16
V. LES EAUX SOUTERRAINES.....	18
A. STATUT JURIDIQUE.....	18
1. Suggestions.....	18
B. MANQUE DE CONNAISSANCES	19
1. Suggestions.....	19
C. LA PROBLÉMATIQUE DES RÉSIDENCES ISOLÉES.....	21
1. Une question de santé	21
2. Une question de justice	22
3. Suggestions.....	23
VI. LA PRIVATISATION DES SERVICES RELATIFS À L'EAU.....	24
1. Rentabilité : pour qui?.....	24
2. Suggestions.....	25
VII. LE COMMERCE DE L'EAU.....	26
1. Le marché de l'eau.....	26

CREL

2. Suggestions..... 27

VIII. CONCLUSION..... 28

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le Ministère de l'Environnement du Québec. Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité et de la santé du milieu naturel et fait la promotion de projets à caractère environnemental, de moyens d'action et de stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

Le CREL compte environ 100 membres provenant de divers milieux dont des groupes environnementaux, des groupes intéressés à la conservation des ressources naturelles, des municipalités, des entreprises et de simples citoyens.

Les principaux domaines d'activité de notre organisme se situent au niveau de la gestion des résidus, de la gestion de l'eau, de la concertation en agro-environnement et de la qualité de l'air en milieu urbain.

CREL

Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

II. INTRODUCTION

Depuis quelques années, les grandes questions concernant la gestion publique font souvent l'objet de consultations. Les gouvernements se veulent de plus en plus à l'écoute de la population et de ses divers intérêts avant d'établir des politiques ou des modes de gestion dont l'impact se fera sentir longtemps et sur de grands ensembles, que ce soit au niveau territorial ou démographique.

Cette approche est certainement louable pour peu que cette expression des volontés et des intérêts populaires soit prise en compte dans l'établissement des politiques éventuelles. Nous osons espérer que ce sera le cas dans l'établissement de la politique de l'eau au Québec malgré le fait que l'expérience nous a démontré que les recommandations du BAPE en matière d'environnement ne se reflètent pas toujours dans les décisions gouvernementales.

Lors de l'ouverture du *Symposium sur la gestion de l'eau* en décembre 1997, le premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard, a affirmé que la gestion de l'eau devait prendre appui sur le principe du développement durable, obligeant par le fait même une gestion prudente et responsable de cette ressource collective. C'est donc dans cet esprit que nous reprenons certains des thèmes de discussion proposés dans le document de consultation publique *La gestion de l'eau au Québec*¹, réalisé par le ministère de l'Environnement du Québec (MENV). Nous nous permettons simplement de rappeler ici à nos dirigeants que le principe de développement durable implique que l'élaboration d'une future politique de l'eau devra répondre aux besoins actuels de tous les Québécois sans compromettre la capacité des générations qui nous suivront de répondre à leurs propres besoins. Dans ce contexte, la politique de l'eau devra favoriser notre développement économique tout en respectant l'intégrité de l'environnement et l'équité sociale entre les groupes d'intérêt, les populations et les générations.

Issues de préoccupations de nos membres sur certaines problématiques régionales liées à l'eau, nous croyons que les thèmes que nous abordons dans ce mémoire reflètent en bonne partie des préoccupations qu'on retrouve dans plusieurs régions du Québec, notamment et surtout la question de la prévention de la pollution diffuse agricole, sur laquelle le CREL avait déjà amorcé un travail de concertation et de réflexion.

¹ Ministère de l'Environnement du Québec. 1999. *La gestion de l'eau au Québec, Document de consultation publique*. Gouvernement du Québec, 71 p.

III. APPROCHE DU CREL SUR LA GESTION DE L'EAU

D'entrée de jeu, nous désirons affirmer que notre première préoccupation concerne la protection de l'environnement naturel et la santé des écosystèmes. Ainsi, certaines questions touchant les meilleures technologies de traitement de l'eau potable, le niveau d'investissement qu'elles nécessitent, la propriété des puits, le commerce de l'eau ou la position concurrentielle de l'expertise du Québec en matière de traitement et de distribution de l'eau ne retiennent pas notre attention en tant qu'éléments importants de la problématique environnementale liée à l'eau. Nous estimons cependant que ces questions sont primordiales au point de vue technologique et économique mais nous laisserons à d'autres le soin d'en faire un débat de fond.

Nous sommes conscients toutefois que ce sont bien ces questions qui ont motivé la démarche du gouvernement entreprise lors du *Symposium sur la gestion l'eau*² et que, d'une certaine façon, nous ne répondrons pas bien au questionnement originellement formulé par le Conseil exécutif sur la gestion de l'eau. Nous souhaitons tout de même que notre approche, si elle ne correspond pas à la commande gouvernementale, soit perçue comme étant un regard intéressant sur la question, voire un apport pertinent à la future politique de gestion de l'eau au Québec.

Cette approche est fondée avant tout sur deux principes généraux :

- **L'eau est un élément fondamental des écosystèmes naturels et, à ce titre, on ne doit pas la polluer. Les cours d'eau et les océans ne sont pas des poubelles.**
- **En tant qu'êtres humains, nous ne sommes qu'un élément de la biosphère et la nature ne nous appartient pas. L'eau en particulier n'appartient à personne. Nous avons tous le droit d'en user et les usages que nous en faisons ne doivent pas compromettre le droit des autres d'en user de même.**

Il en découle, et cela tombe sous le sens, qu'il est préférable de prévenir la pollution plutôt que de dépolluer. Nous savons tous dans notre quotidien domestique que le meilleur moyen de ne pas avoir à nettoyer, c'est de ne pas salir. Ainsi, dans un contexte de gestion publique de l'eau

² Secrétariat du comité des priorités du ministère du conseil exécutif. 1997. *Symposium sur la gestion de l'eau au Québec, Document de référence*, Gouvernement du Québec, Ministère du Conseil exécutif, 59 p.

en cette période de restriction des dépenses, il vaudrait mieux, par exemple, investir ses rares deniers dans l'amélioration des performances des installations d'épuration des eaux usées de préférence à celles des systèmes de traitement de l'eau potable.

Cette constatation, notre gouvernement l'a d'ailleurs déjà faite il y a plus de 20 ans lorsqu'il mettait sur pied le *Programme d'assainissement des eaux du Québec* (PAEQ). Bien sûr, le contexte économique était différent et c'est près de 6,7 milliards de dollars qui ont été investis depuis pour assainir les eaux usées de 98% de la population du Québec bénéficiant de systèmes d'égouts. Les gestionnaires publics semblent nous avoir prouvé de cette façon qu'ils considèrent eux aussi que les cours d'eau ne sont pas des poubelles.

Mais, malgré les intentions des gestionnaires, malgré ce gigantesque investissement public en prévention de la pollution consenti dans l'assainissement des eaux usées et malgré les investissements privés effectués par l'industrie, surtout celle des pâtes et papiers, la qualité des eaux à l'embouchure de certaines rivières laisse encore à désirer.

Dans le document de référence du *Symposium sur la gestion de l'eau*, le gouvernement tend à minimiser ce problème en comparant le Saint-Laurent avec les grands cours d'eau d'Amérique du Nord et d'Europe. Il est vrai que le Québec dispose de beaucoup d'eau et que notre situation générale quant à la qualité et la quantité est avantageuse par rapport à celle d'autres pays. Après tout, l'abondance de l'eau sur pratiquement toute la superficie du territoire du Québec et la basse densité moyenne de la population favorisent un effet de dilution générale des pollutions qui nous avantage. Cependant, d'importants problèmes locaux subsistent surtout dans les zones où la densité démographique est la plus grande. Pour plusieurs rivières importantes situées en majorité à l'ouest de la région de Québec, l'eau à l'embouchure peut être qualifiée de douteuse.

Malgré tout, on a encore tendance à accepter cette situation comme inévitable. Même si plusieurs usages sont compromis, les effets restent à l'échelle locale. Quant à l'approvisionnement en eau pour consommation humaine, nos systèmes de traitement de l'eau potable viennent généralement à bout de toute toxicité aiguë et de la plupart des dangers d'épidémies. Ce qu'il faut cependant réaliser, c'est que les animaux pour leur part, surtout ceux qui vivent dans l'eau ou dans les fonds de rivières, consomment de l'eau contaminée et évoluent dans un milieu radicalement changé au point de vue chimique et microbiologique. La flore aquatique est affectée de la même manière et des épisodes d'eutrophisation sont fréquents. Dans ces rivières polluées et contaminées, de profonds changements ont pris place dans la biocénose de ces milieux et on a assisté à des diminutions importantes de la biodiversité.

Dans une perspective de développement durable, nous devons redonner la « santé » à ces écosystèmes naturels. Pour les humains, un écosystème en santé est synonyme d'eau pure et de recouvrement d'usages. Dans la région de Lanaudière, nous sommes particulièrement touchés par cette problématique de rivières dont la qualité de l'eau limite sévèrement les usages. En effet, la plupart de nos rivières du sud, qui se jettent au Saint-Laurent, sont dans cette catégorie : des Mille-Îles, l'Assomption, Chaloupe, Saint-Joseph, Bayonne et Chicot.

IV. LES EAUX DE SURFACE

A. La pollution de sources ponctuelles

1. Problématique

Comme nous l'avons mentionné, le travail d'assainissement des sources ponctuelles de pollution effectué au cours des 20 dernières années, que ce soit au niveau municipal ou dans l'industrie privée, a été remarquable.

Malgré l'effort financier important consenti, nous estimons qu'il reste encore beaucoup à faire à ce chapitre. Considérant que la majorité des installations d'épuration municipales n'épure les effluents qu'à 70% et considérant la croissance démographique importante qu'ont connu certaines régions périurbaines depuis 20 ans, notamment la région de Lanaudière, la charge polluante rejetée à l'environnement est bien loin d'une réduction de 98% comme le laissent croire certaines statistiques. Plusieurs réseaux d'égout sont de type unitaire, les égouts pluviaux et sanitaires étant interconnectés, ce qui donne lieu à des problèmes de surverse aux usines d'épuration au printemps et durant les orages d'été.

L'information sur la pression exercée sur la rivière l'Assomption par exemple, en 1999, par rapport en ce qu'elle était en 1978, n'est pas disponible. En terme de bilan de masse de matière organique rejetée à la rivière provenant de sources ponctuelles, nous ne pouvons pas comparer les deux époques, faute de données. Comment est-il possible que l'investissement public majeur en assainissement effectué par la société québécoise n'ait pas été soumis à des normes nationales et que l'efficacité réelle à long terme de toute cette entreprise d'épuration n'ait pas été évaluée précisément? Nous aimerions savoir, pour chacun des cours d'eau visés et aussi globalement, quelle est la réduction réelle en pourcentage de la matière organique ultimement rejetée au cours d'eau, relativement à 1978? L'investissement a-t-il eu l'effet escompté ou aura-t-il surtout servi de source de revenu régulière pour les entreprises spécialisées dans la conception et la construction de ces ouvrages?

2. Suggestions

Afin d'assurer l'augmentation de l'efficacité des installations d'épuration des eaux usées des municipalités, nous suggérons les actions suivantes :

- **Que** le gouvernement établisse une norme nationale concernant la qualité des eaux rejetées par les installations d'épuration municipales et que le programme de subvention aux municipalités se poursuive pour aider les vieilles installations à se mettre à niveau. Cette norme devrait toucher toutes les composantes de l'eau rejetée de façon à ne présenter aucun risque toxique (particulièrement en métaux lourds) pour la faune et la flore des écosystèmes aquatiques. Elle devrait notamment réduire de beaucoup la charge des effluents en matières fertilisantes (azote et phosphore) et assurer les usages récréatifs des plans d'eau incluant la pêche et la baignade. Il est à noter que si une telle norme était observée par la station d'épuration de la communauté urbaine de Montréal, la population du sud de Lanaudière, de Charlemagne à Berthierville aurait le bénéfice de recouvrer tous les usages récréatifs du fleuve Saint-Laurent.
- **Que** le gouvernement assume une partie du financement de la recherche sur des techniques de traitement des boues provenant des usines d'épuration et des boues de fosses septiques. Parce que la recherche sur le traitement de ces boues ne se fait pratiquement pas, ces boues sont aujourd'hui enfouies dans des lieux d'enfouissement sanitaires puisque c'est la seule façon de s'en débarrasser économiquement. Ces boues devraient faire l'objet d'un contrôle chimique et microbiologique continu et complet pour être ensuite utilisées dans des procédés de compostage.

B. La pollution diffuse des cours d'eau

Au chapitre de la pollution diffuse, la situation est encore plus alarmante pour nos cours d'eau. Bien que les précipitations et dépôts acides soient encore une source majeure de pollution diffuse au Québec, ce sont surtout les impacts des activités agricoles qui retiendront notre attention. Pour Lanaudière, l'agriculture est en effet une des principales activités économiques. La région est bien pourvue en sols arables et la majeure partie des activités agricoles ont lieu dans la plaine de Montréal et jouissent d'un des climats les plus favorables au Québec.

Notre région compte plus de 2 000 fermes. Quoique le nombre de fermes ait diminué avec les années, les superficies cultivées sont restées sensiblement les mêmes depuis plusieurs années. C'est donc dire que la ferme moyenne est plus étendue et plus grosse qu'il y a 20 ans, industrialisation et compétitivité obligent.

1. Constat : l'assainissement agricole n'est pas encore une réalité

Alors que les municipalités et les industries ont fait des efforts d'assainissement et ont été largement subventionnés pour ce faire, le secteur agricole a été relativement peu actif et peu subventionné (moins de un dixième des subventions aux municipalités) dans le domaine de la prévention de la pollution de l'eau. La raison de ce laisser-aller tient sans doute au mode de pollution apporté par l'agriculture : il s'agit en général d'une pollution diffuse. Elle se caractérise par une absence apparente de source et il est particulièrement difficile de l'attribuer à une exploitation donnée. Lorsqu'il est possible d'identifier les sources de pollution agricole (lorsque la source est ponctuelle), le MAPAQ a développé des programmes d'aide aux agriculteurs pour soutenir l'assainissement principalement par le biais de la construction de structures étanches d'entreposage de fumier. Proportionnellement peu d'argent provenant des ces programmes est allé à l'acquisition de connaissances, à la sensibilisation et à l'amélioration des pratiques agricoles ayant une incidence en prévention de la pollution.

Pour contrer la pollution agricole diffuse, le Ministère de l'Environnement a mis en vigueur le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* dont les exigences ont été modifiées à la baisse cette année. Ce règlement exige de chaque entreprise agricole, et selon un échéancier donné, la production d'un plan agro-environnemental de fertilisation (PAF). De l'aveu

même des fonctionnaires du MENV dans Lanaudière, la préparation des quelque 1 000 PAF requis dans la région selon l'échéance originale dépassait les ressources agronomiques de la région et surtout dépassait la capacité de travail des deux ou trois fonctionnaires qui avaient à en prendre connaissance, à en évaluer la conformité et à en émettre l'approbation. Est-ce que les fonctionnaires devraient bâcler le travail au nom de l'efficacité? Nous devons déplorer ici, comme dans bien d'autres problématiques environnementales, que les ressources humaines et financières soient bien en deçà des besoins.

D'autres normes concernant l'épandage des fumiers, des engrais minéraux et des pesticides sont en vigueur depuis longtemps. Elles visent aussi à prévenir la pollution diffuse agricole. Ces normes ne semblent pas avoir diminué de façon mesurable les rejets agricoles diffus aux cours d'eau. Ces normes ne seraient-elles pas assez sévères ou ne seraient-elles pas assez respectées? On a estimé qu'en 1996, dans l'ensemble du Québec, le taux de fertilisation en azote provenant des fumiers épandus aux champs dépassait les besoins agronomiques des cultures par un facteur de deux. Le taux de fertilisation en phosphore quant à lui était trois fois supérieur aux besoins³. Dans la région de Lanaudière, le championnat de la surfertilisation semble revenir à la rivière Bayonne où on retrouve une concentration d'éleveurs de porc. Le Conseil des productions végétales du Québec (CPVQ) estime que, si on combine les engrais minéraux et les fumiers, le bassin de la Bayonne reçoit 270% des besoins de ses cultures en azote et 460% de ses besoins en phosphore. Ces estimations indiquent que les normes concernant l'épandage des fumiers sont peu respectées.

2. L'agriculteur et les pressions économiques

Qui sont-ils, ces agriculteurs délinquants, irrespectueux des normes et responsables de tant de dégâts? Sans nous lancer dans un portrait psycho-environnemental, nous essayerons de discerner les motivations et les contraintes de ces nouveaux industriels de l'agriculture et de quelle façon les pressions économiques exercées sur le secteur agricole constituent objectivement un facteur de dégradation du milieu hydrique baignant les régions agricoles. Les agriculteurs n'acceptent résolument pas d'être qualifiés de pollueurs ou d'être traités comme tels. Ils ont à cet égard une susceptibilité évidente et ont tendance à considérer les représentants du monde environnemental (surtout du ministère, qui est l'organisme réglementaire) comme des ennemis. Ils

³ Lajoie, M. 1999. *L'agriculture et ses multiples usages de l'eau, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 2 juin 1999 à Québec*. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, p. 9.

préfèrent être perçus comme des pères de famille ou des chefs d'entreprise. Ils admettent volontiers avoir un certain impact sur l'environnement mais ils clament ne pas avoir le choix : ils doivent remplir leur responsabilité de nourrir le Québec et le monde tout en subissant des pressions économiques qui les forcent à une certaine rentabilité sans laquelle ils seraient menacés de faillite, voire de déchéance.

Lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agro-alimentaire québécois, tenue en mars 1998 à Saint-Hyacinthe, le gouvernement a affirmé son intention de favoriser, par une stratégie de croissance sur les marchés intérieurs et internationaux, un doublement des exportations agricoles d'ici 2005. Cette commande gouvernementale nécessitera une intensification des activités agricoles, ce qui implique une augmentation de la production de fumiers et de lisiers, de l'usage des engrais minéraux et des pesticides, et aussi de la dégradation des sols. Même s'il a déjà été établi que cela ne signifierait pas un doublement des exportations de porc (ou d'autres productions animales), il nous semble évident que l'industrie porcine étant le fleuron québécois sur les marchés agricoles d'exportation, les exportations de porc profiteront de cette stratégie de croissance, nous promettant toujours plus de lisiers qui viendront exacerber les problèmes actuels de surplus et d'épandage excessif dans notre région.

Dans ce nouveau contexte, dans cette recherche de marchés nécessaires à rétablir entre autres la rentabilité de l'industrie porcine, le problème des surplus de lisiers devra-t-il être réglé par les producteurs de porc? Peut-on leur refiler la facture? Ont-ils la capacité financière de le faire? Les compétiteurs de l'Ouest canadien et des États-Unis le font-ils? Le haut niveau d'investissement requis dans les entreprises agricoles modernes implique un niveau d'endettement et un seuil de rentabilité élevés. Les agriculteurs doivent avoir une productivité élevée : c'est le seul moyen de passer au travers et de rencontrer ses obligations. Comment les blâmer d'utiliser des pesticides et trop de fertilisants puisque, dans l'état actuel des pratiques agronomiques, c'est la seule façon d'assurer un rendement maximum au champ, lequel est requis dans beaucoup d'entreprises pour atteindre le seuil de rentabilité. Toujours à la recherche de cette rentabilité, certains élèvent même des animaux « clandestins », en surplus de ce qui est permis dans leur certificat d'autorisation. Ce qui implique un surplus de fumiers tout aussi clandestin.

La surfertilisation correspond en même temps au besoin de disposer des fumiers et lisiers au meilleur coût possible : on veut éviter de transporter des surplus. On cultive souvent dans les bandes riveraines pour augmenter la production et pouvoir épandre un peu plus de ces engrais de ferme dont on ne sait plus quoi faire. On croit peut-être faire disparaître les matières en surplus en les dispersant sur le territoire : rien n'y paraîtra et tout sera lessivé. Nos agriculteurs devront

comprendre que la santé des écosystèmes aquatiques demande d'autres modes de gestion de ces surplus qui deviennent en quelque sorte des déchets. Si, en matière de sources ponctuelles de pollution, on souhaite que les cours d'eau ne soient pas des poubelles, en matière de pollution diffuse, on pourrait souhaiter que la pluie ne soit pas une lessiveuse pour terres sales.

On pourrait discuter de la pertinence des divers règlements encadrant les activités agricoles de la *Loi sur la qualité de l'environnement* : les normes sont-elles suffisamment sévères et les délais d'application suffisamment serrés? Quoiqu'il en soit, le manque de personnel au MENV mène à une absence de contrôle qui incite peu à se conformer à des règlements dont l'application s'avère coûteuse en temps, en superficie cultivable, en surplus de fumiers à disposer, en rendements potentiellement inférieurs. De plus, certains craignent tellement les effets du respect des normes environnementales sur la rentabilité de leur ferme qu'ils préfèrent ne pas trop se renseigner et rester relativement inconscients des normes et règlements environnementaux : ils se fient au gros bon sens et évitent de se culpabiliser par un excès de connaissance. De toute façon, ils sont bien conscients que leurs chances de recevoir un constat d'infraction de la part du MENV sont presque nulles.

Nous ne jetons pas la pierre aux agriculteurs : l'obligation qui leur est faite de fonctionner dans un contexte économique qui fait d'eux des entrepreneurs au risque de perdre leurs acquis, souvent légués par leurs parents, explique leur intransigeance envers une réglementation qu'ils perçoivent comme une menace sinon à leur survie, du moins à leur développement.

3. État de la situation

Sans nous attarder à un portrait exhaustif de la situation actuelle, nous souhaitons énumérer ici certains éléments qui justifient qu'une action énergique soit entreprise pour lancer au plus tôt l'assainissement agricole qui ne pourra se faire que par des mesures sévères et généralisées de prévention de la pollution diffuse.

Malgré de nombreuses expériences et malgré le fait que l'on connaisse toute une panoplie de solutions techniques pour prévenir la pollution diffuse agricole, celle-ci ne cesse d'augmenter de sorte que la qualité des cours d'eau drainant les bassins agricoles ne s'améliore pas, compromettant ainsi les résultats d'efforts importants au niveau municipal et industriel. Les bonnes pratiques, parce qu'elles sont souvent perçues comme une entrave à la rentabilité, sont peu adoptées. L'augmentation prochaine des marchés d'exportation implique une augmentation des cheptels et une augmentation concomitante des rejets diffus aux cours d'eau. De plus, qualifiés

de très compétitifs, ces nouveaux marchés d'exportation se caractérisent par des marges bénéficiaires ténues qui ne favorisent pas la prise en charge des externalités, notamment des investissements qui seraient requis en matière de prévention de la pollution diffuse de l'eau.

Le gouvernement n'a pas exprimé de volonté ferme de régler le problème de la pollution diffuse d'origine agricole. On peut comprendre qu'un organisme comme l'UPA et ses syndicats de base, malgré leur expression de sympathie envers la préservation de l'environnement et le développement durable, adoptent le point de vue des agriculteurs sur la réglementation environnementale puisqu'ils en sont les représentants. Il est surprenant par contre que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) n'apparaisse pas comme totalement solidaire du ministère de l'Environnement (MENV) dans l'application des normes et règlements. Nous percevons un manque de cohérence interministérielle. Il nous semble aberrant que le MAPAQ entende susciter et supporter l'effort de marketing de l'industrie agro-alimentaire sans se préoccuper, de concert harmonieux avec le MENV, de promouvoir activement les bonnes pratiques agro-environnementales qui permettraient d'atténuer les impacts sur les cours d'eau des augmentations de production qui en résulteraient. Et pourtant, nous savons que la mise en marché des produits agro-alimentaires québécois ne pourra se faire efficacement que dans la mesure où nous pourrions satisfaire aux normes agro-environnementales qui seront exigées de plus en plus par nos clients étrangers.

Cette incohérence gouvernementale s'accompagne d'un laxisme déplorable au niveau de l'application des lois et règlements existants. Que ce soit au niveau des quantités et des surfaces d'épandage, des bandes riveraines ou de la rotation des cultures, on fait peu de cas des normes et des bonnes pratiques. Il est difficile de dire si les normes doivent être resserrées puisqu'il est impossible d'évaluer sérieusement l'effet des normes actuelles, celles-ci étant trop peu respectées. Somme toute, la situation actuelle existe parce que les agriculteurs ne sont pas incités à changer leurs comportements et leurs pratiques.

4. Suggestions

Afin d'assurer l'efficacité des mesures de prévention de la pollution diffuse agricole, nous suggérons les actions suivantes :

- **Que** le gouvernement s'assure d'utiliser un discours simple, unique et cohérent quel que soient les organismes gouvernementaux ou les ministères impliqués. Les agriculteurs sont souvent perplexes devant le mélange disparate et incohérent d'opinions, de politiques, de directives, de règlements complexes et d'échéanciers changeants de la part des autorités supposément

compétentes. Le respect de la réglementation repose sur son acceptation raisonnable par le plus grand nombre. Cette acceptation présume à son tour d'une crédibilité envers le législateur fondée sur la fermeté, la justice, la simplicité des concepts et la clarté des obligations.

- **Que** le gouvernement veille à ce que des moyens de contrôle adéquats soient mis en place. Il doit y avoir suffisamment d'inspecteurs pour « forcer » l'application de la loi lorsque nécessaire et suffisamment de fonctionnaires pour analyser, autoriser, gérer et conseiller.
- **Que** le gouvernement finance adéquatement les agriculteurs ou leurs organisations pour la mise en place des mesures de prévention de sorte que la rentabilité des entreprises agricoles ne soit pas compromise. Plusieurs milliards ont été consentis aux municipalités depuis 20 ans, il est temps maintenant de poursuivre les efforts financiers dans la lutte à la pollution diffuse pour compléter le travail de l'assainissement de nos rivières.
- **Que** le gouvernement instaure des incitatifs fiscaux sous la forme de taxes et de subsides dans le but d'induire des comportements et des pratiques réelles de prévention de la pollution. On pourrait par exemple penser à une redevance de base par unité animale. Cette redevance ainsi que les frais encourus pour se conformer aux règlements, notamment les frais liés à l'établissement du plan agro-environnemental de fertilisation, seraient remboursables sur approbation de conformité par l'organisme ou le ministère responsable. Bien sûr, ceux qui ne voudraient pas faire l'effort financier de se conformer et d'amener la preuve de leur conformité n'auraient droit à aucun remboursement. Si la redevance exigée est assez élevée, il y aurait un désavantage financier important à négliger sa performance environnementale... en même temps que des incidences juridiques à ignorer la loi! Et si le terme de « taxe » ou de « redevance » déplaît, on peut lui substituer celui de « quota » qui semble être mieux admis chez les agriculteurs.
- **Que**, contrairement à ce que souhaitent les organisations agricoles et malgré le vent de déréglementation, les mesures de prévention de la pollution diffuse ne soient pas des mesures volontaires. Les mesures volontaires ont prouvé depuis des années leur inefficacité chronique due à la timidité de leur mise en place. Il faut au contraire que les règlements destinés à réduire la pollution d'origine agricole deviennent plus sévères, surtout dans un contexte d'incitatifs fiscaux importants. Par exemple, dans le but de prévenir l'écoulement direct des eaux de ruissellement et de drainage dans le réseau hydrique des bassins versants, on pourrait très bien obliger la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées vivaces dans une bande riveraine élargie (10 mètres) pour tout fossé de ligne, ruisseau artificialisé ou naturel ou rivière.

On pourrait obliger l'usage d'une lagune de sédimentation pour toute sortie de réseau de drainage agricole vers les cours d'eau. On pourrait même envisager l'expropriation des bandes riveraines si une telle mesure s'avérait nécessaire.

- **Que** le gouvernement augmente son financement de la recherche sur des méthodes de traitement des fumiers et des lisiers.
- **Que** les exploitations qui utilisent la gestion liquide des déjections animales (sur lisier) soient désavantagées au niveau des incitatifs fiscaux par rapport aux exploitations qui utilisent la gestion solide (sur fumier).

C. L'approche par bassin versant

Parce qu'elle fait appel à une unité de paysage concrète et naturelle, l'approche par bassin versant nous apparaît très intéressante comme outil d'interprétation des différentes sources de pollution de l'eau au niveau des composantes géographiques des écosystèmes aquatiques locaux et régionaux.

1. Les avantages

Le gouvernement considère que la gestion de l'eau par bassin versant n'est pas nécessairement un mode de gestion adapté à notre situation. Comme ce type de gestion répondrait avant tout à un problème de rareté de la ressource, il est considéré que la population a été bien servie par le mode de gestion actuelle et qu'il n'est pas certain que la gestion par bassin versant puisse améliorer la qualité ou la quantité d'eau disponible aux activités humaines.

Au contraire, certain rêvent à toute fins pratiques d'un nouveau palier de gouvernement spécialisé dans les question relatives à l'eau. À l'instar des commissions scolaires, nous pourrions avoir des élections et des taxes « bassinales ». Quoique nous ne soyons pas, en principe, contre des initiatives de cette nature, nous désirons limiter notre discussion et nos suggestions à l'approche par bassin versant en tant que mode de gestion des politiques et des mesures de prévention de la pollution des cours d'eau.

Au niveau technique, l'approche par bassin versant rend possible la surveillance dynamique des polluants de la tête du bassin à l'embouchure. Si le monitoring est assez serré dans le temps et dans l'espace, les sources diffuses de pollution agricole peuvent être cernées de façon relativement précise.

Au niveau social, il existe déjà en plusieurs endroits un sentiment d'appartenance au bassin. Pour peu qu'ils soient sensibilisés à la qualité de leur cours d'eau, les gens peuvent développer une attitude responsable et une solidarité face à la qualité de leur rivière. Ainsi, le sentiment d'appartenance au bassin est susceptible de se collectiviser et de créer une pression sociale sur ceux qui tendraient à négliger leurs responsabilités envers leur rivière, particulièrement en matière de prévention de la pollution. Cette même pression sociale facilite l'implication des populations riveraines dans la gestion locale et régionale des efforts de contrôle et d'amélioration de la qualité de leurs eaux naturelles.

2. Suggestions

Afin que l'approche par bassin versant soit une avenue efficace dans la gestion des politiques et des mesures de prévention de la pollution des cours d'eau, le CREL suggère les actions suivantes :

- **Que**, dans les prochaines années, le gouvernement investisse dans le domaine de la prévention de la pollution des eaux de surface des sommes proportionnelles à celles qui ont été investies depuis 20 ans en subventions à l'implantation des systèmes d'épuration des eaux usées municipales.
- **Que**, dans le but de surveiller l'état des eaux et l'évolution des écosystèmes aquatiques, le gouvernement finance et/ou mette en place un réseau permanent et complet de mesure des paramètres pertinents et un système d'acquisition des connaissances sur le milieu aquatique de chacune des rivières .
- **Que** le gouvernement accrédite des organisations de bassin dans tous les bassins versants majeurs au Québec. Ces organisation pourraient prendre diverses formes ou diverses structures juridiques : agences, organismes, comités de citoyens, direction de ministères ou sociétés d'état. Le rôle premier de ces organisations seraient de contrer par tous les moyens accessibles la pollution de l'eau dans le bassin.
- **Que** les citoyens du bassin versant, particulièrement les agriculteurs, participent à la gestion des organisation de bassin ou à des comités locaux de sous-bassins.
- **Que**, conjointement avec le gouvernement, les organisations de bassin soient responsables de la gestion des subventions en veillant à se doter de personnel qualifié permanent en nombre suffisant pour assurer, d'une part, la mise à niveau selon de nouvelles normes nationales des installations d'épuration municipales existantes et d'autre part, la mise en application des mesures de prévention de la pollution diffuse agricole dont nous avons parlé plus haut.

Nous estimons qu'en ce qui concerne la pollution diffuse, d'importantes et rapides améliorations prendraient place dans nos cours d'eau si des sommes proportionnelles à ce qui a été investi dans le passé en subvention aux installations municipales étaient consacrées à la sensibilisation et à l'information, à la mise en force de la réglementation existante, à la gestion des programmes d'incitatifs financiers à la conformité environnementale ainsi qu'au monitoring extensif sur l'état de l'eau. Dans ce cas cependant, ce ne seraient pas des dépenses d'infrastructures qui domineraient les budgets, n'en déplaise aux vendeurs de béton et aux concepteurs d'usines

d'épuration. À titre d'exemple, la masse salariale d'une vingtaine d'« inspecteurs de bassin » travaillant dans le bassin de la rivière L'Assomption coûterait environ 1 million \$ par année. En comparaison, le projet des étangs aérés du Grand Joliette, en cours de construction, coûtera plus de 30 millions, et il ne s'agit qu'un des multiples ouvrages d'assainissement réalisé dans le bassin de la L'Assomption depuis 20 ans!

V. LES EAUX SOUTERRAINES

A. Statut juridique

Au Québec, les eaux souterraines jouissent d'un statut juridique particulier. Alors que l'eau de surface est considérée comme un bien commun dont tous peuvent faire usage, l'eau souterraine est considérée comme la propriété de celui qui possède le terrain sur lequel est situé l'ouvrage de captage. Parce que les nappes souterraines ne respectent pas, dans leur étendue ou dans leur forme, les limites de lotissement des cadastres, il peut donc arriver que le même aquifère ait plusieurs propriétaires!

1. Suggestions

Afin de prévenir les conflits d'usage et de prévenir le captage excessif de l'eau souterraine, le CREL suggère ce qui suit :

- **Que** le gouvernement modifie les articles du code civil ayant trait à l'eau souterraine pour lui donner le même statut que l'eau de surface, celui de bien commun.
- **Que**, à titre de bien commun, l'eau souterraine soit accessible à toutes les utilisations domestiques.
- **Que** tous les usagers industriels, agricoles et commerciaux aient à payer une redevance au volume pour leur usage à l'instar des usagers industriels de la forêt publique qui paient une redevance destinée à la conservation de la ressource sur le volume de bois récolté.
- **Que** ces mêmes usagers détiennent un certificat d'autorisation définissant un volume maximal annuel du prélèvement qu'ils peuvent effectuer, de façon à ne pas affecter significativement les autres usagers du même aquifère.

B. Manque de connaissances

Selon le MENV, « Une meilleure compréhension de l'état et du comportement naturel de la ressource eau souterraine au Québec... constitue un préalable essentiel en vue d'assurer son développement durable et en vue de prévenir de coûteuses interventions futures de restauration ou pire, une perte de la ressource. »⁴

L'information hydrogéologique de base sur l'eau souterraine reste parcellaire. Aucune cartographie complète des eaux souterraines n'existe pour l'ensemble du territoire habité du Québec. Les données sur l'écoulement des eaux souterraines à l'échelle locale et régionale, sur la géométrie, le volume et la profondeur des aquifères, sur leur vulnérabilité aux diverses sources de pollution et sur leur qualité ne sont pas généralement disponibles, soit parce qu'elles sont inexistantes sur certaines portions du territoire, soit parce qu'elles ne se prêtent pas à une interprétation facile ou utile.

Au moment où le gouvernement envisage d'autoriser de nouveaux captages de quantités importantes d'eau souterraine destinée à l'embouteillage, certains éléments caractérisant cette ressource à l'échelle locale demeurent peu connus : les quantités localement disponibles, l'effet de nouveaux captages dans des aquifères déjà utilisés, la délimitation des aires d'alimentation, l'impact des activités locales et des précipitations sur la qualité de l'eau, etc.

1. Suggestions

Afin mieux connaître l'eau souterraine, sa quantité et les conditions de sa contamination, nous suggérons :

- **Que** le gouvernement finance et mette en action les ressources humaines et techniques nécessaires à l'établissement d'un portrait hydrogéologique complet du Québec habité.

⁴ Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. 1996. *La problématique des eaux souterraines au Québec, Projet*, p. 67

- **Que** ce portrait hydrogéologique soit supporté par un système d'information à référence spatiale de sorte que les données soient présentées de façon claire et accessible à l'ensemble des citoyens.
- **Que** ce portrait hydrogéologique reflète aussi l'état de pollution des aquifères.
- **Que**, avant de permettre de nouveaux captages d'eau souterraine, le gouvernement effectue un bilan complet de l'impact des captages agricoles, industriels et commerciaux déjà réalisés. Ce bilan devrait porter sur les variations temporelles des débits et les quantités disponibles à tous les usagers d'un même aquifère et sur la variation de la qualité de l'eau.

C. La problématique des résidences isolées

Selon le *Portrait régional de l'eau* préparé par la Direction régionale du MENV de Lanaudière⁵ dans le cadre de la présente consultation, une partie importante de la population habite dans ce qu'il est convenu d'appeler des résidences isolées en ce qui concerne leur approvisionnement en eau potable et la disposition de leurs eaux usées.

Au niveau de l'eau potable, 25,3% de la population s'approvisionne dans les nappes souterraines par le biais de puits individuels. Pour ce qui est des eaux usées, 33,4% de la population n'est pas raccordée à un réseau d'égouts.

Dans les MRC de D'Autray, de Matawinie et de Montcalm qui sont à prédominance rurale et où on retrouve 68% des fermes de la région, la proportion de la population qui s'approvisionne en eau par des puits individuels grimpe à 51,4%. Toujours dans les mêmes MRC, 64,8% de la population n'est pas raccordée à un réseau d'égouts.

1. Une question de santé

Pour la majorité de notre population rurale s'approvisionnant en eau souterraine, il convient de se pencher sur la question de la qualité de cette eau. Les gens considèrent qu'en général, l'eau souterraine est de bonne qualité parce qu'elle est protégée des contaminants de la surface et que le sol et les dépôts géologiques fonctionnent comme un filtre pour les contaminants.

Bien peu de gens cependant font l'effort et les frais d'analyses régulières de leur eau. Dans les secteurs agricoles, la pollution diffuse n'affecte pas que les cours d'eau. Peu de buveurs d'eau dans les zones agricoles savent qu'il existe un risque relativement important de contamination de l'eau souterraine par les nitrates et les pesticides. Or, selon le MENV, « *Les propriétés organoleptiques de l'eau n'étant pas modifiées par la présence de nitrates, les usagers ne peuvent déceler cette contamination insidieuse en l'absence d'analyse de l'eau. De plus, les effets sur la santé peuvent longtemps passer inaperçus.* »⁶ Toujours selon la même source,

⁵ Ministère de l'Environnement du Québec. 1999. *Portrait régional de l'eau, Région de Lanaudière, Document de consultation*. pp 25-26.

⁶ Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. 1996. *La problématique des eaux souterraines au Québec, Projet*, p. 26

6% des ouvrages de captage à usage domestique analysés entre 1978 et 1980 (666 puits dans tout le Québec) dépassaient la norme de 10 mg N-NO₃/l fixée pour l'eau potable. Comme l'épandage de fertilisants sur le territoire s'est poursuivi depuis 1980, la contamination diffuse des eaux souterraines par les nitrates n'a pu que progresser. Selon une autre étude⁷ réalisée en 1993 dans les régions de culture de pomme de terre, des concentrations de nitrates dépassant la norme de 10 mg N-NO₃/l se retrouvent dans 60% des puits échantillonnés.

2. Une question de justice

D'importantes subventions ont été données aux municipalités depuis 20 ans pour la réalisation des infrastructures d'aqueducs et d'égouts ainsi que l'acquisition des équipements nécessaires à assurer la qualité de l'eau potable et à assainir les eaux usées. Pour la population ainsi branchée, l'investissement requis pour se procurer l'eau et en disposer se résume le plus souvent à payer un compte de taxe. La qualité de l'eau est, en principe, vérifiée régulièrement et garantie par les services publics concernés et les gens sont avertis lorsque celle-ci devient douteuse et/ou présente des risques : cela fait partie du service. Les subventions reçues se reflètent en bout de ligne comme une diminution importante du compte de taxe que les citoyens auraient à payer s'ils étaient les seuls à assumer le fardeau financier du service qu'ils reçoivent.

Dans le cas des résidences isolées cependant, les propriétaires doivent payer la facture au complet pour se procurer l'eau potable et les installations d'épuration. Forages, pompes, fosses septiques, champs d'épuration, entretien et vidanges sont autant d'équipements et de services coûteux pour lesquels ils ne reçoivent aucune subvention. De plus, il n'existe aucune garantie quant à l'innocuité de l'eau potable et ceux qui veulent connaître l'état de leur approvisionnement en eau doivent se payer les analyses nécessaires. Environ 10% de la population du Québec se trouve dans cette situation, plus de 25% dans la région de Lanaudière et enfin, plus de la moitié dans les secteurs agricoles de Lanaudière.

Il existe aussi de nombreux cas particuliers où des résidences utilisant des puits se situent près d'installations industrielles dont les activités peuvent être néfastes à la qualité de l'eau souterraine : amoncellements de fumiers, structures d'entreposage de lisiers, usines de sciage, entrepôts d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, cimenteries, dépôts de matériaux secs ou lieux d'enfouissement sanitaire sans captation des lixiviats. Dans des cas de contamination

⁷ Giroux, I. 1993. *Contamination de l'eau souterraine par les pesticides et les nitrates dans les régions de culture de pommes de terre, 1991 à 1993*. Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction des écosystèmes aquatiques.

provenant de pareilles sources, les citoyens n'ont pratiquement pas de recours pour faire cesser la contamination. Ces citoyens doivent donc faire face à des déboursés supplémentaires pour la décontamination de l'eau à la tête du puits ou pour s'assurer d'une source d'alimentation alternative.

3. Suggestions

Afin de les citoyens qui ne sont pas desservis par un réseau d'alimentation en eau potable puissent avoir l'assurance raisonnable, à l'instar des autres citoyens du Québec, que leur eau de consommation ne compromet pas leur santé, le CREL suggère ce qui suit :

- **Que** le gouvernement instaure un programme d'aide aux propriétaires de puits et de fosses septiques. Ce programme pourrait défrayer une bonne part des frais liés à la réalisation d'une analyse d'eau complète par année et d'une vidange bisannuelle de la fosse septique. Au Québec, nous estimons à environ 300 000 le nombre de résidences qui seraient touchées par une telle mesure.
- **Que** le gouvernement oblige tous les propriétaires de résidences isolées à se conformer au nouveau règlement et à mettre à jour leurs installations septiques dans un délais de 5 ans. En plus de réduire la pollution des eaux de surface, cette mesure, à elle seule, aurait pour effet d'améliorer la qualité bactériologique de l'eau potable d'un bon nombre de puits.
- **Que** le gouvernement oblige les industries à prouver par des études basées sur des audits environnementaux que leurs installations et leurs activités ne contaminent pas les eaux souterraines.
- **Que**, dans les cas où la contamination semble inévitable, les entreprises soient tenues d'effectuer un suivi permanent de l'état de l'eau souterraine, de déterminer quels sont les utilisateurs et les usages de l'aquifère présumément contaminé, d'alerter immédiatement le public si les normes de contamination fixées pour l'eau potable sont dépassées et de rendre public en tout temps le résultat de ce suivi. Cette situation serait caractéristique, par exemple, d'un lieu d'enfouissement sanitaire par atténuation naturelle ou d'un lieu d'élimination de déchets dangereux ou de sols contaminés.

VI. LA PRIVATISATION DES SERVICES RELATIFS À L'EAU

Il est devenu normal de nos jours de se demander pourquoi les gouvernements devraient assurer certains services alors que d'autres le sont par l'entreprise privée. À vrai dire, il y a peu de domaines impliquant la gestion publique qui n'ait jamais fait l'objet de ce genre de questionnement. Dans les secteurs industriels et commerciaux, le gouvernement s'est retiré de pratiquement toute participation active à l'exploitation.

1. Rentabilité : pour qui?

Nous avons beaucoup investi collectivement dans nos services publics et particulièrement dans nos infrastructures municipales de distribution et de traitement de l'eau. La privatisation de ces infrastructures ne pourra se faire à grande échelle que dans la mesure où les pouvoirs publics pourront réaliser les conditions suivantes :

- la vente des infrastructures à l'entreprise privée devra se faire à leur juste valeur.
- la tarification éventuelle par le privé devra être moins élevée que celle pratiquée sous gestion publique, sinon il n'y aurait pas d'intérêt sociétal à privatiser.

Or, les expériences de privatisation en France et en Angleterre pointent plutôt dans le sens contraire : la tarification privée a donné lieu à des augmentations considérables. On réalise aussi que les propriétaires sont de très grandes entreprises qui ont utilisé ces apports d'actifs publics pour augmenter rapidement leur taille en terme de capital et d'influence, de sorte qu'elles sont aujourd'hui des multinationales opérant pratiquement dans tous les pays industrialisés. Est-ce bien sage de leur donner le contrôle de nos approvisionnements en eau alors que l'expertise que nous avons accumulée dans le cadre de la gestion publique de nos services d'eau est considérable?

L'idée de la privatisation de la gestion des services et des infrastructures fait tout de même son chemin, entretenue par le discours habituel : la plus grande efficacité de la gestion privée permettra des économies et des réductions de tarifs. Nous estimons, qu'en terme de coûts au contribuable, le potentiel de réduction des tarifs dû à l'efficacité de la gestion sera largement annulé par les généreuses marges bénéficiaires que s'accordent ces entreprises et qui constituent, après tout, la raison même de leur implication en gestion des services d'eau. Si, en plus de la gestion, les entreprises font l'acquisition des infrastructures, le financement des investissements

nécessaires à ces acquisitions se reflétera nécessairement dans les tarifs. Voulons nous payer deux fois nos aqueducs et nos égouts?

Sur cette question, le CREL s'oppose clairement à toute privatisation des infrastructures de distribution et de traitement de l'eau ainsi qu'à toute privatisation de la gestion de ces infrastructures et des services inhérents.

2. Suggestions

Afin de contenir le coût payé par les citoyens pour les services relatifs à l'eau dans une marge acceptable, nous suggérons :

- **Que** le gouvernement exprime une volonté ferme contre les projets de privatisation des infrastructures municipales de distribution et de traitement de l'eau ou de leur gestion.
- **Que** le gouvernement confirme le caractère public des réseaux de distribution et des installations de traitement des eaux au Québec.
- **Que** les municipalités refusent les offres d'achat ou de services de gestion. Compte tenu des investissements déjà réalisés par les municipalités et de l'expertise qu'elles possèdent en matière de gestion des services d'eau, elles doivent résister à la pression exercée par les entreprises multinationales en faveur de la privatisation.

CREL

VII. LE COMMERCE DE L'EAU

1. Le marché de l'eau

Alléchés par les perspectives de pénuries d'eau dans les régions arides du monde, certains chevaliers de la libre entreprise, flairant la bonne affaire, ont attiré l'attention du gouvernement du Québec sur de possibles projets d'exportation d'eau à grande échelle. Le calcul est simple : comme nous avons de gigantesques surplus d'eau alors que d'autres ont de gigantesques pénuries, il suffit de trouver un moyen rentable de transporter beaucoup d'eau, ce qui nous vaudra assurément beaucoup de profits!

Au niveau technique, les idées foisonnent : remorquage d'icebergs ou de ballons flottants, transport d'eau douce par tankers, transport par pipelines ou détournement de rivières. Il a été prouvé que les coûts de transport sont encore trop élevés pour penser à acheminer de l'eau sur les autres continents, l'opération ne serait pas rentable.

Par contre, les pressions à l'exportation sur nos ressources en eau risquent de venir principalement de notre voisin continental, les États-Unis. Pour l'ensemble du pays cependant, on ne peut pas dire qu'il existe une situation de rareté de l'eau quoique la situation soit déjà préoccupante pour les États du sud-ouest américain. Pour régler ces problèmes, les entrepreneurs et les ingénieurs américains ont proposé toutes sortes d'alternatives visant à obtenir de l'eau du nord, sans trop explorer les possibilités de modifier l'usage qu'ils font de l'eau. Pourquoi devoir diminuer la consommation d'eau alors que celle-ci est disponible chez le voisin en quantités inimaginables? Cette approche ne tient évidemment pas compte des principes du développement durable, à savoir, l'équité entre les populations, les générations et les autres espèces et la santé des écosystèmes. Mais des spécialistes américains des ressources naturelles estiment tout de même que, dans un avenir prévisible, les obstacles au niveau technique, économique, légal et environnemental à l'obtention de grandes quantités d'eau provenant du nord sont importants, voire insurmontables.⁸

Une politique québécoise de l'eau devra toutefois tenir compte de ces éventuelles pressions à l'exportation même si, dans l'immédiat, elles se limitent encore à des conjectures. Certains

⁸ Frederick, K.D. 1995. « America's Water Supply : Status and Prospects for the Future », *Consequences, Resources for the Future (RFF)*, Washington, D.C., vol. 1, no 1, printemps 1995, <http://www.gcrio.org/CONSEQUENCES/spring95/water.html>

estiment, qu'en vertu des accords du GATT et de l'ALENA, toute exportation d'eau en vrac ouvre la porte à la commercialisation définitive de cette ressource, commercialisation qui se fera dans les conditions dictées par le marché, c'est-à-dire par les acheteurs. Il deviendra alors impossible pour le Canada ou le Québec d'imposer des prix plancher, des taxes à l'exportation ou des quotas servant à limiter les quantités.

Pour nous, il est de la plus haute importance de ne pas laisser l'entreprise privée façonner le commerce de l'eau en vrac car nous pensons que cette ressource est un bien commun non-aliénable à l'échelle de l'humanité. L'eau ne doit pas être objet de commerce d'autant plus que les perspectives réelles à long terme désignent nos voisins du sud comme récepteurs probables de cette eau. Dans l'ensemble, les États-Unis disposent de beaucoup plus d'eau par habitant que certains pays du tiers-monde et les problèmes locaux de pénurie apparaissent comme le résultat d'une exploitation abusive des eaux de surface et souterraines due à un mode de vie non-soutenable et à une industrie agro-alimentaire dépassant les limites de support des écosystèmes locaux.

2. Suggestions

Afin d'éviter que notre patrimoine eau ne fasse l'objet d'un commerce abusif sur lequel nous n'aurions plus de contrôle en vertu des accord commerciaux internationaux, le CREL suggère ce qui suit :

- **Que** le gouvernement décrète immédiatement un moratoire sur les exportation d'eau en vrac dans le but d'éviter que des précédents commerciaux ne se créent, légitimant ainsi une éventuelle commercialisation obligatoire en vertu de l'ALENA et un détournement massif de nos ressources en eau vers l'étranger sans que nos gouvernements ne puissent ultimement y exercer de contrôle.
- **Que** le gouvernement, dans le cadre de sa nouvelle politique de l'eau, décrète que l'eau, au même titre que l'air, est un bien commun inaliénable et insubstituable de l'humanité.
- **Que** le gouvernement, dans le cadre de sa nouvelle politique de l'eau, légifère dans les meilleurs délais pour interdire toute exportation transfrontalière d'eau en vrac à l'extérieur du Québec, quelque soit la méthode utilisée.

CREL

VIII. CONCLUSION

Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière désire rappeler en conclusion ses préoccupations principales concernant la gestion de l'eau.

Adoptant le point de vue de la préservation et de la restauration du milieu naturel et des écosystèmes aquatiques, le CREL souhaite que le gouvernement du Québec entreprenne sans délais la véritable lutte à la pollution diffuse en accordant à cette question dans les prochaines années un financement proportionnel au financement accordé aux municipalités pour réduire les sources ponctuelles de pollution. Nous pensons que l'approche par bassin versant constitue la meilleure façon de gérer les actions et les initiatives de prévention de la pollution diffuse agricole, que ce soit des eaux souterraines ou des eaux de surface.

Nous estimons de plus qu'une attention particulière doit être accordée aux problèmes de qualité de l'approvisionnement en eau et de disposition des eaux usées des résidences isolées. Plus de 25% de la population de Lanaudière n'est pas branché à un réseau d'approvisionnement en eau et doit s'approvisionner aux nappes souterraines à l'aide de puits individuels. Cette population n'a aucunement bénéficié des subventions accordées dans le passé pour les réseaux municipaux et n'a présentement aucune garantie quant à la qualité de son approvisionnement, particulièrement dans des situations où existent des menaces identifiées à la qualité de l'eau des aquifères. Nous recommandons de plus la modification du statut juridique des eaux souterraines pour en faire, comme dans le cas des eaux de surface, un bien commun que nul n'a le droit de polluer.

Enfin, nous nous opposons fermement à toute privatisation des infrastructures municipales de traitement ou de distribution de l'eau ou de leur gestion ainsi qu'à tout commerce transfrontalier d'eau en vrac.

Source : Gilles Côté, directeur
le 1er novembre 1999

CREL

Bibliographie

- Frederick, K.D. 1995. « America's Water Supply : Status and Prospects for the Future », *Consequences*, Resources for the Future (RFF), Washington, D.C., vol. 1, no 1, printemps 1995, <http://www.gcrio.org/CONSEQUENCES/spring95/water.html>
- Giroux, I. 1993. *Contamination de l'eau souterraine par les pesticides et les nitrates dans les régions de culture de pommes de terre, 1991 à 1993*. Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction des écosystèmes aquatiques.
- Lajoie, M. 1999. *L'agriculture et ses multiples usages de l'eau, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 2 juin 1999 à Québec*. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 31 p.
- Ministère de l'Environnement du Québec. 1999. *La gestion de l'eau au Québec, Document de consultation publique*. Gouvernement du Québec, 71 p.
- Ministère de l'Environnement du Québec. 1999. *Portrait régional de l'eau, Région de Lanaudière, Document de consultation*. 29 p.
- Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. 1996. *La problématique des eaux souterraines au Québec, Projet*, 73 p.
- Secrétariat du comité des priorités du ministère du conseil exécutif. 1997. *Symposium sur la gestion de l'eau au Québec, Document de référence*, Gouvernement du Québec, Ministère du Conseil exécutif, 59 p.